



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire	Robert Bérubé
Mme la Conseillère	Nathalie Desroches
MM les Conseillers	Nicholas Ouellet Alain Desjardins Pierre Lachaine Sarto Dubé René Royer

Mme Manon Lévesque, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

01.01.18

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 (19h)
 - 3.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 (19h15)
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
 - 5.1 Participation financière au Transport adapté pour l'année 2018

- 5.2 Nomination d'un citoyen de la Municipalité de Saint-Pacôme pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme
- 5.3 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
- 5.4 Déclaration commune – Forum des communautés forestières
- 5.5 Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités
- 5.6 Embauche temporaire pour le projet « Animation hebdomadaire et programmation du FOCUS»
- 5.7 Nomination du responsable à la bibliothèque municipale
- 5.8 Demande de prolongation de la démarche MADA
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement portant sur le budget, du programme triennal d'immobilisations et des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2018
 - 6.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à remplacer le règlement no 303 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Pacôme
- 7. Règlements
 - 7.1 Présentation du projet de règlement no 323 concernant l'adoption du budget, du programme triennal d'immobilisations et des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2018
 - 7.2 Présentation du projet de règlement no 325 visant à remplacer le règlement no 303 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Pacôme
- 8. Dépôt de documents
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles Affaires
- 11. Période de questions
- 12. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017

02.01.18

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2017 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits **en ajoutant entre les deux derniers paragraphes de la résolution no 270.12.17 le texte suivant :**

«Que le propriétaire soumette au conseil municipal, pour approbation, le plan de réaménagement de la cour arrière, et de la cour avant si des modifications y sont également prévues.»

03.01.18

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 (19 h)

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 (19 h) soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits tel que lu et sans suivi à faire.

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 (19 h 15)

04.01.18

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 (19 h 15) soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits tel que lu et sans suivi à faire.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

05.01.18

Il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017, totalisant une somme de **156 361,55 \$**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

5.1 Participation financière au Transport adapté pour l'année 2018

06.01.18

ATTENDU QUE la contribution financière pour le transport adapté est déterminée au prorata de la population de la Municipalité par rapport à l'ensemble des municipalités desservies et répond aux critères du Ministère des Transports ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme participe au transport adapté pour l'année 2018 ;

Que la directrice générale Mme Christiane Lemire soit autorisée à faire le paiement au montant de cinq mille quatre cent cinquante et un dollar et quatre-vingt-quatorze cents (5 451,94 \$).

5.2 Nomination d'un citoyen de la Municipalité de Saint-Pacôme pour siéger au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme

Ce sujet est reporté à une réunion ultérieure.

07.01.18

5.3 Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations

ATTENDU QUE les demandes et invitations suivantes ont été reçues depuis la dernière séance ordinaire du conseil :

- Club de golf St-Pacôme inc. demandant une aide financière de 1 500 \$ pour la piste de ski de fond aménagé sur les allées des différents trous du parcours de golf ;
- École La Pruchière demandant une commandite pour les activités des élèves pour l'année scolaire 2017-2018
- Sûreté du Québec demandant un appui financier pour la réalisation du projet IMPACT édition 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme possède un budget limité pour les demandes d'aide financière et les invitations diverses ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu unanimement des conseillers présents que soit accordé ce qui suit :

- ❖ qu'une aide financière de 500 \$ soit accordée au Club de golf St-Pacôme inc. pour la piste de ski de fond aménagé sur les allées des différents trous du parcours de golf ;
- ❖ qu'une commandite de 500 \$ soit accordée à l'école La Pruchière pour les activités des élèves pour l'année scolaire 2017-2018.

08.01.18

5.4 Déclaration commune – Forum des communautés forestières

ATTENDU QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8% de l'économie québécoise ;

ATTENDU QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives ;

ATTENDU QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Alain Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme appuie la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

5.5 Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de consultation et d’allègement administratif à l’égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu’une mesure gouvernementale est susceptible d’entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ;

ATTENDU la sanction le 16 juin 2017 de la Loi n° 132 *concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l’adoption et la gestion d’un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

ATTENDU QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans ;

ATTENDU QUE les MRC devront compléter l’identification des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU l’ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée ;

ATTENDU QU’aucune compensation financière n’est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation ;

ATTENDU QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités ;

ATTENDU QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l’exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d’eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l’identification des milieux humides ;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d’octroyer une aide financière aux MRC afin d’assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques ;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la loi no 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

10.01.18

5.6 Embauche temporaire pour le projet «Animation hebdomadaire et programmation du FOCUS» ;

ATTENDU QU'un projet a été présenté dans le cadre du Programme «Soutien financier en loisir actif» afin que les jeunes se rassemblent afin d'être actifs ;

ATTENDU QUE des animateurs formés dirigent et proposent des activités pour favoriser les liens sociaux et la découverte de nouvelles activités sportives et de loisirs ;

ATTENDU QUE des ateliers thématiques sur divers sujets touchant la promotion des saines habitudes de vies seront également intégrés à la programmation offerte par différents partenaires comme le Cercle des Fermières, Cosmoss, la maison de la famille et le Club Optimiste ;

ATTENDU QUE l'embauche temporaire de deux (2) animateurs à raison de trois (3) heures par semaine est accordée pour la réalisation de ce projet à raison de trente-sept (37) semaines ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche temporaire *en alternance* des animateurs relativement au projet d'animation hebdomadaire et programmation du FOCUS.

QUE ce projet débutera le 12 janvier 2018 au 15 juin 2018 et pour la période du 14 septembre 2018 au 14 décembre 2018, à raison de trois (3) heures/semaine, et ce, pour une durée de trente-sept (37) semaines.

11.01.18

5.7 Nomination du responsable à la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE Mme Yvonne Tremblay est la responsable de la bibliothèque Mathilde-Massé et qu'elle est mise à pied de façon temporaire ;

ATTENDU QU'il faut effectuer les suivis avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) ;

ATTENDU QUE le conseiller Pierre Lachaine est d'accord à faire les suivis avec le CRSBP et à former un membre bénévole qui prendra la relève ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le conseiller Pierre Lachaine

responsable pour la bibliothèque Mathilde-Massé auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques.

12.01.18

5.8 Demande de prolongation de la démarche MADA

ATTENDU la volonté de la Municipalité de mettre à jour la politique MADA pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité est en période de mise à jour de la démarche MADA ;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un délai supplémentaire pour la démarche de mise à jour de la politique municipalité Amie des Aînés (MADA) ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme demande une prolongation de six (6) mois à partir du 14 mai 2018, afin de terminer la mise à jour de la démarche de la politique municipalité Amie des Aînés (MADA).

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES pour l'année 2018.

6.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement portant sur le budget, du programme triennal d'immobilisations et des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2018.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Desjardins, conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement portant sur le budget, du programme triennal d'immobilisations et des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2018.

6.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à remplacer le règlement no 303 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Pacôme

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Sarto Dubé, conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à remplacer le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Pacôme.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Présentation du projet de règlement no 323 concernant l'adoption du budget, du programme triennal d'immobilisations et des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2018

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le conseiller monsieur Alain Desjardins, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 323 concernant l'adoption du budget, du programme triennal d'immobilisations et des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2018.

Le projet de règlement no 323 portant sur le budget, du programme triennal d'immobilisations et des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2018, concerne tous les immeubles et terrains desservis par la municipalité de St-Pacôme. Des revenus de 2 301 548\$ et des dépenses de 2 301 548\$ sont prévus pour l'année 2018. Le règlement sera adopté le 22 janvier prochain, lors d'une séance extraordinaire après la consultation publique prévue le 15 janvier prochain.

7.2 Présentation du projet de règlement no 325 concernant le remplacement du règlement no 303 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Pacôme

Conformément à l'article 11 de la Loi sur l'éthique, le conseiller monsieur Sarto Dubé procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement numéro 325 concernant le remplacement du règlement no 303 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Pacôme.

Le projet de règlement no 325 concernant le remplacement du règlement no 303 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Pacôme, concerne les élus de la municipalité et ne comporte aucuns frais. Les valeurs de la municipalité, les règles de conduite et les mécanismes de contrôle y sont énumérés. Le règlement sera adopté le 5 février prochain.

8. DÉPÔT DES DOCUMENTS

9. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

10. NOUVELLES AFFAIRES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.01.18

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés ;

POUR CETTE RAISON, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 16.

Robert Bérubé
Maire

Manon Lévesque
Directrice générale adjointe